

# brèves

## Droit au RSA «jeune» sous conditions

Le RSA dénommé «*RSA jeunes actifs*», inscrit à l'article 135 de la loi de finance 2010, sera ouvert aux jeunes de moins de 25 ans dès la rentrée 2010, à conditions qu'ils aient travaillé au moins 2 ans (soit l'équivalent de 3 600 heures) au cours des trois dernières années.

Concrètement si les jeunes concernés occupent un emploi ils auront droit au RSA en complément de leur revenu d'activité dès lors que cette condition est remplie ou s'ils perdent leur emploi, ils auront accès, après épuisement de leur droit à l'assurance chômage, au RSA servi aux personnes dépourvues de ressources. Dans les deux cas, ils toucheront la même prestation, calculée selon les mêmes modalités que leurs aînés âgés de plus de 25 ans.

Cette mesure est nettement en-deçà de ce que préconisait le «Livre vert» de la commission pour la politique de la jeunesse. Le RSA est fermé aux étudiants inscrits au régime de sécurité sociale étudiante et aux stagiaires gratifiés ou non, sauf dérogation spéciale, en cas d'isolement important, demandée au Conseil général.

La France et le Luxembourg sont deux pays d'Europe à pratiquer une condition d'âge pour l'obtention d'un revenu minimum. Le **Comité européen des droits sociaux**, chargé de veiller au respect de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe avait estimé en 2002 que «*l'exclusion des personnes de moins de 25 ans du RMI et l'insuffisance des autres revenus d'assistance sociale prévus pour ces personnes en cas de besoin ne sont pas conformes à l'article 13 sur le «Droit à l'assistance sociale et médicale» de la Charte*».

Peut-être se dégagera-t-il une petite piste de côté-là ?

De son côté, la **HALDE**, dans sa délibération n°2008-228 du 20 octobre 2008, demandait à **Martin Hirsch** de réaliser une étude sur la situation des jeunes de moins de 25 ans.

Son successeur, **Marc-Philippe Daubresse**, élu du Nord de longue date, a été le rapporteur des projets de loi sur le revenu de solidarité active (RSA) et les politiques d'insertion a déclaré que le dispositif était «*compliqué*» et qu'il était nécessaire de le simplifier «*On peut trouver une procédure qui soit beaucoup moins lourde pour que, dans la relation entre les Centres communaux d'action sociale, les départements, les caisses d'allocations familiales et Pôle emploi, - car vous avez ces quatre acteurs en même temps ce qui complexifie la chose -, on puisse avoir une chose beaucoup plus lisible sur le qui fait quoi*»

Si on ne sait pas encore vers quoi va tendre le RSA, on sait en tout cas que le nouveau ministre a envie d'y laisser sa marque !

Consulter [http://www.lagenerationactive.fr/files/LivreVertJeunesse\\_web0907.pdf](http://www.lagenerationactive.fr/files/LivreVertJeunesse_web0907.pdf)

## L'ordre public passe avant la santé

L'article L.3211-11 du code de santé publique prévoit qu'afin de favoriser leur guérison, leur réadaptation ou leur réinsertion sociale, les personnes ayant fait l'objet d'une hospitalisation d'office (HO) en psychiatrie, peuvent bénéficier d'aménagements de leurs conditions de traitement sous formes de sorties d'essai, sous la responsabilité médicale.

Or, une circulaire conjointe du ministère de la santé et de l'Intérieur (circulaire «*Modalités d'application de l'article 3211-11 du code de la santé publique. Hospitalisation d'office. Sorties d'essai*» du 11 janvier 2010) à l'adresse des préfets indique que «*toutes les sorties d'essai sont accordées dans le cas d'une HO par le représentant de l'État dans le département et à Paris par le Préfet de police sur proposition écrite et motivée d'un psychiatre de l'établissement*».

## Éducation nationale : la semaine de quatre jours et demi

par **Hubert Montagner\***

Le Ministère de l'Éducation nationale vient de suggérer aux autorités académiques de revenir à une semaine scolaire de neuf demi-journées, dont le mercredi matin. En d'autres termes, d'étaler l'enseignement sur quatre jours et demi et non plus quatre jours.

Le Ministère de l'Éducation nationale reconnaît ainsi implicitement les méfaits de la semaine scolaire de quatre jours imposée en 2008-2009 sans concertation ni prudence aux écoles primaires de la France. Il accepte (enfin) ce que demandait de façon unanime la communauté scientifique et médicale qui se penche sur les rythmes biopsychologiques de l'enfant, avec pour premier souci son bien-être, son intérêt et sa réussite.

Les méfaits de la semaine de quatre jours pour les élèves de l'école primaire, sont également dénoncés par l'Académie de Médecine, les inspecteurs généraux du premier degré de l'Éducation nationale, l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes de France (ANDEV), la première Fédération de parents d'élèves (FCPE) et la très grande majorité des mouvements pédagogiques.

Mais, il faut aller plus loin, toujours dans l'intérêt premier des enfants, en particulier ceux qui souffrent et sont en difficulté scolaire, sans oublier les familles et les professionnels de l'école. Il faut notamment diminuer la charge mentale, à coup sûr excessive, des programmes démentiels et impossibles à réaliser, même avec des bons élèves. Il faut en même temps réduire la durée de la journée scolaire la plus longue du monde (six heures de temps contraint auxquelles il faut ajouter la durée des devoirs à la maison alors qu'ils sont interdits par une dizaine de circulaires ... ministérielles).

La situation s'est aggravée en 2008-2009 pour les enfants en difficulté avec, en plus du temps scolaire, l'instauration de trente minutes par jour d'une aide factice dite personnalisée à l'un ou l'autre des trois moments où ils ne sont pas attentifs, réceptifs et disponibles pour entrer dans les apprentissages (le matin avant l'entrée en classe, à la mi-journée et après le temps scolaire). Il faut supprimer cette aide en l'intégrant dans le temps scolaire de façon intelligente.

C'est en repensant l'organisation et la durée de la journée, de la semaine et de l'année, mais aussi les stratégies d'accueil et les espaces, que les enfants seront moins fatigués, stressés et anxieux, et ainsi plus vigilants, attentifs, réceptifs et disponibles aux enseignements du maître.

Il faut que l'aménagement du temps permette notamment aux élèves le plus en difficulté de ne plus être épuisés, démotivés, angoissés, en «*désamour*» pour l'école quant cela n'est pas un rejet.

\* Professeur des Universités en retraite, ancien Directeur de Recherche à l'INSERM

Et la circulaire d'ajouter : «*les considérations qui doivent être prises en compte pour apprécier l'opportunité d'octroyer une sortie d'essai ne sont pas uniquement d'ordre médical*». Traduction : Si l'appréciation de la santé mentale de la personne revient au psychiatre, seul le préfet peut apprécier les éventuelles conséquences de la sortie d'essai sur l'ordre et la sécurité publics. Si le risque de trouble à l'ordre public, doit désormais prévaloir sur l'appréciation de l'état de santé actuel du patient, cela risque fort de prolonger indéfiniment les futures HO, puisque

# brèves

même la sortie d'essai, préalable indispensable à la levée ultérieure de l'hospitalisation d'office, pourra lui être refusée pour des considérations indépendantes de son état de santé.

Cette circulaire s'inscrit dans le droit-fil des annonces du Président de la République, dans son discours d'Antony, en décembre 2008. Elle pourrait constituer la première salve avant une grande réforme de la loi du 27 juin 1990 qui régit les hospitalisations sans consentement.

## Handicap et auxiliaire

Un **auxiliaire de vie scolaire (AVS)** s'occupe de l'accompagnement d'enfants handicapés. Il est affecté à une école, un collège ou un lycée accueillant des élèves en situation de handicap. L'AVS, en concertation avec l'enseignant, apporte son aide aux tâches scolaires (circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 et n°2004-117 du 15 juillet 2004). Les AVS, sont souvent des étudiants, embauchés pour trois ans, à très bas salaire, à temps partiel, sans formation qualifiante ou professionnelle. Depuis la loi du 18 janvier 2005 (n° 2005-32) dite «*Loi Borloo*», on embauche désormais pour les mêmes fonctions, des chômeurs de longue durée, sur des emplois encore plus précaires et encore moins bien rémunérés. On les appelle généralement «*EVS*» (emplois vie scolaire).

Lors du vote de la loi relative à la mobilité dans la fonction publique du 2 juillet 2009 (n°2009-972), le gouvernement avait fait passer un amendement en urgence pour gérer la situation de ces employés en fin de contrat, recrutés dans le cadre du plan de cohésion sociale, en 2006 pour une durée de trois ans. Afin de prolonger leur activité, le texte prévoyait la reprise des contrats par des associations agréées en échange d'une aide de l'État.

**Luc Chatel**, ministre de l'Éducation nationale, a signé, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, une convention-cadre avec l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (**UNAPEI**), la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (**FGPEP**), la fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (**FNASEPH**) et **Autisme France**, permettant en principe à l'Éducation nationale de verser une subvention aux associations signataires, acceptant de recruter des AVS en fin de contrat. En contrepartie les ministères s'engageaient à la mise en place d'une réflexion sur la professionnalisation de ces personnes et la création d'un nouveau métier.

Depuis la mi-janvier, le groupe de travail est bloqué, le gouvernement refusant la professionnalisation au profit de l'ouverture du dispositif actuel aux services à la personne.

On comprend mieux désormais pourquoi il est si difficile de maintenir des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire...

## Pas de bébé à la consigne (suite)

Le numéro du mois de mars de notre revue (JDJ n°293, p. 4) évoquait les prémisses des mouvements de protestation des professionnels de la petite enfance réunis sous le collectif «*Pas de bébé à la consigne*», à propos du projet de décret modifiant celui du 30 février 2007. Globalement le projet de décret prévoit une capacité d'accueil accrue tout en réduisant les effectifs des personnels qualifiés.

Le 11 mars 2010, une grande partie des professionnels s'était mis en grève et une délégation a été reçue par un responsable de

cabinet à Matignon. L'issue de l'entrevue ne semble pas avoir été concluante car, selon **Pierre Suesser**, du **syndicat des médecins des services de Protection maternelle et infantile** «*le gouvernement n'a pas du tout pris en compte notre mouvement, il n'y pas eu d'avancées*».

**François Fondard**, président de l'**UNAF**, ne partage pas cet avis et estime que le futur décret, en principe publiable dans trois mois, «*ne remet pas du tout en cause la qualité de l'accueil des enfants et il va permettre de répondre aux besoins des familles*». Même langage du côté de **Nadine Morano**, secrétaire d'État à la famille, qui affirme que le taux d'encadrement demeurera inchangé... et que toutes les contestations ne sont que «*propagande*»... sans répondre sur la baisse de qualification du personnel supplémentaire qui devra être recruté.

Pour autant, le mouvement de grève a été particulièrement suivi. La *Gazette des communes* estime le taux de mobilisation entre 50 et 60%.

Dans un contexte d'élections régionales, certaines municipalités socialistes, (Strasbourg, Villeurbanne, St Etienne), de même que **Jean-Paul Huchon**, président du Conseil régional d'Île-de-France, ont apporté leur soutien aux grévistes, affirmant que ce décret marquait «*une régression exemplaire du tour de vis social préparé par le gouvernement*».

D'un point de vue éducatif, les professionnels s'inquiètent particulièrement de ne plus pouvoir assurer leurs missions d'éveil, dans la mesure où le décret prévoit une augmentation de 20% de la capacité d'accueil maximum, induisant ainsi

le risque de cantonner le travail à du simple gardiennage.

Comme ça au moins, les parents vont se rabattre sur les assistantes maternelles, dans le privé, peu formées, plus chères que les crèches pour les familles, mais nettement moins pour l'État.

## Dur d'être jeune... et homo !

Le livre témoignage de **Jean-Marie Périer** sur l'exclusion des adolescents homosexuels paru en février dernier, quoiqu'on en pense, a au moins eu le mérite de remettre ce sujet sur le tapis.

Être homosexuel en France en 2010 n'est toujours très bien admis, notamment dans certains milieux socioculturels où cette préférence sexuelle est vécue comme déviante et contre nature. D'après l'association **Le refuge**, une des rares s'occupant d'adolescents rejetés par leurs familles du fait de leurs préférences sexuelles, ces derniers se suicident beaucoup plus que les jeunes hétérosexuels. Selon l'étude de **Gary Remafedi** en 1998, les jeunes hommes de 13 à 18 ans qui se déclarent ouvertement homosexuels ou bisexuels rapportent 7 fois plus souvent avoir fait des tentatives de suicide, qu'un groupe témoin composé de jeunes hommes hétérosexuels présentant le même profil socio-démographique.

Depuis 1997, **SIDA info service** a ouvert une ligne téléphonique spéciale pour les personnes qui «*réalisent que leur désir les porte vers des personnes du*



# brèves

*même sexe et qui n'arrivent pas à faire face à cette situation*». En 2004, un tiers des appelants avaient moins de 20 ans. La raison des appels concerne essentiellement les craintes de ces jeunes quant à leur sexualité, leur mal-être et les agressions et insultes dont ils font l'objet.

Rappelons que la loi du 18 mars 2003 (article 225-1 code pénal) prévoit : «*Constitue une discrimination, toute distinction opérée entre personnes (...) à raison de leur sexe, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle*».

Peu de structures existent pour accueillir la souffrance de ces adolescents en quête d'identité. Depuis la rentrée 2009, l'association **SOS Homophobie** a été agréée par le ministère de l'Éducation nationale, et propose des actions de prévention et d'éducation dans les collèges et lycées dans les académies de Versailles, Créteil et Paris. Le procédé aurait tout à gagner à se généraliser, notamment dans certaines villes de provinces où l'homosexualité est vécue comme encore plus problématique que dans les grands centres urbains.

Gary Remafedi est directeur du département jeunesse, santé et SIDA de l'Université du Minnesota.

SIDA info service ligne Azur : 08-10-20-30-40; [www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org); [www.le-refuge.org](http://www.le-refuge.org)

## IVG, deuxième round

À l'occasion de la journée du 8 mars, la ministre de la santé a présenté douze mesures qui font suite à celle de février 2010, susceptibles de prévenir et de prendre en charge les grossesses non désirées.

Ses mesures s'appuient sur la loi du 4 juillet 2001 et sur le dernier rapport de l'IGAS, qui constate un manque d'information à destination des mineures en matière de contraception.

La loi «*Hôpital, patients santé et territoires*» du 21 juillet 2009, dont les textes d'application sont prévus courant 2010, a ouvert d'autres possibilités d'accès à la contraception et à l'IVG (service de médecine des universités, sage-femme et possibilité de renouvellement par les infirmières scolaires). Les propositions de la ministre entérinent ces dispositifs et chargent les futures agences régionales de santé (ARS), issues de la loi du 21 juillet 2009, de mettre en place des partenariats avec les médecins pour que la contraception soit accessible gratuitement et anonymement. Les ARS sont aussi mises à contribution pour élaborer et vérifier que des mesures concrètes d'éducation à la sexualité (informations, campagnes de communication...) sont élaborées dans les maisons des adolescents.

L'IGAS sera chargé de réaliser une étude destinée à vérifier quels territoires ne sont pas couverts par des centres de planification ou d'éducation familiale.

Enfin, bonne nouvelle pour les patientes, les forfaits IVG vont, dès cette année, augmenter d'environ 50% afin de garantir une prise en charge sur le coût réel.

À quand une véritable offre de contraception dans les structures sociales et médico-sociales encore trop souvent frileuses pour mettre à disposition des jeunes, du matériel de contraception (préservatifs) ?

Les professionnels de la santé se plaignent de la fermeture de structures pratiquant les IVG, ceux-ci étant moins pris en charge par la sécurité sociale que d'autres actes semblables. Par exemple, l'hôpital reçoit 280 euros par IVG tandis qu'un curetage en cas de fausse couche, intervention similaire, est payé trois fois plus cher.

[http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier\\_de\\_presse\\_journeedelafemme080310.pdf](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_journeedelafemme080310.pdf)  
[www.touchepeauxbluets.fr](http://www.touchepeauxbluets.fr)

## États... généreux

En guise d'alternative aux «*États généraux de l'enfance*» engagés par **Nadine Morano** en février dernier (voir JDJ n° 293, mars 2010, p. 23-26), un groupe d'associations s'est accordé pour organiser conjointement en mai 2010 un forum des «*États généraux*» pour l'enfance (dates prévisibles du 19 ou 26 mai en fonction de la date du rendu des États généraux de l'enfance du gouvernement).

La première réunion qui s'est tenue le 9 mars, a donné lieu à un plan d'action fondé sur deux modalités conjointes: un forum et un cahier de doléances en faveur des enfants. Il pourrait faire l'objet d'une lettre ouverte au président de la République et être porté aux parlementaires, aux élus locaux (Conseillers généraux, régionaux, maires), à la défenseure des enfants, au médiateur de la République...

La liste des organisations participantes, disponible sur le site internet des Francas, rassemble des associations d'éducation populaire, des syndicats professionnels, des associations de parents d'élèves et des ONG.

Le projet est de «*dresser un état des lieux des politiques gouvernementales qui, dans tous les secteurs, desservent la cause des enfants (santé, éducation, petite enfance, justice, libertés, immigration, social, loisirs et culture...)*. Contester au gouvernement la légitimité d'un discours en faveur des enfants. Mettre en évidence et dénoncer une représentation de l'enfance dans la politique de l'État où l'enfant est vécu soit comme un objet de menace pour la société, soit comme un organisme à façonner. Ceci dans une perspective où l'obsession gestionnaire se substitue à tout projet de société pour l'enfant.»

Le projet dénonce également la stigmatisation des familles et le gaspillage de fonds publics pour des programmes visant «*la performance et la normalisation à l'image du secteur de l'entreprise*».

[etats.generaux.enfance@gmail.com](mailto:etats.generaux.enfance@gmail.com);  
<http://francasseinesaintdenis.joueb.com/news/en-marche-vers-un-forum-des-etats-generaux-pour-l-enfance>

## Le DALO est à l'eau

À partir du 15 mars date fatidique pour tous les mal-logés et les endettés de loyers : les expulsions de logement peuvent reprendre de plus belle. Pour faire court, la trêve interdit les expulsions locatives entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars, sauf :

- si on vous propose un logement décent pour vous et votre famille;
- si les locaux où vous résidez tombent en ruine et font l'objet d'un arrêté de péril;
- si vous occupez illégalement un logement où vous êtes entré par effraction (squat);
- si vous occupez un local destiné à un étudiant sans être vous-même étudiant.

Chaque année, en moyenne, plus de 100 000 décisions de justice sont prononcées, et plus de 10 000 expulsions sont réalisées avec l'aide de la force publique. Beaucoup concernent des familles reconnues pourtant prioritaires par les commissions du droit au logement opposable (loi Dalo du 5 mars 2007).

Environ 38 000 foyers seraient menacés par des expulsions locatives, selon le rapport de la **Fondation Abbé Pierre**. Le comité de suivi de la mise en œuvre de la loi Dalo, réuni quelques jours plus tôt, a adopté à l'unanimité une motion demandant aux pouvoirs publics de suspendre tout recours à la force publique, donc toute expulsion, pour les personnes re-

# brèves

connues prioritaires tant qu'elles n'ont pas obtenu «une offre de logement adaptée à (leurs) besoins et (leurs) capacités».

Le secrétaire d'État au logement, **Benoist Apparu**, préconise plutôt un «hébergement adapté» en cas d'expulsion et ne veut pas créer un «effet d'aubaine» auprès des mauvais payeurs. Ému par ces problèmes, il ouvre donc, en partenariat avec l'agence nationale d'information sur le logement (ANIL) un numéro de téléphone vert «SOS Loyers impayés» (0805 160 075) en principe disponible dès le mardi 16 mars. Objectif de ce numéro : orienter les locataires ou les propriétaires, vers l'agence départementale d'information sur le logement la plus proche de chez eux... ou vers le 115 ??

Mercredi 3 février 2010, Benoist Apparu a annoncé que l'État a prévu de débloquer en 2010, 4,7 milliards d'euros d'aides pour la construction d'environ 140 000 logements sociaux, afin de faire face à la crise du logement. On n'a pas déjà entendu ça quelque part ?

## La France expulse des mineurs isolés

Dernière en date des outrances du ministère de l'immigration : des mineurs isolés de nationalité roumaine ont été arrêtés à Massy (Essonne) et embarqués de force dans un avion le 10 mars dernier, au mépris des dispositions qui prohibent l'expulsion d'enfants. Les articles L.511-4 et L.521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoient qu'il ne peut y avoir de reconduite à la frontière, ni d'expulsion.

Selon **Alexandre Le Clève**, de l'association **Hors la rue**, «Les Roms ont été placés dans le gymnase sans avoir le droit d'aller et venir et ce hors de tout cadre juridique, puisqu'ils n'ont été placés ni en garde à vue, ni en rétention (...) Dix mineurs isolés ont été renvoyés illégalement : d'un rapatriement dans le cadre d'un projet sous contrôle du juge des enfants, on a clairement basculé vers l'expulsion pour ces jeunes» (Le Monde, 11/03/2010).

Sans compter la mise en danger que constitue cette procédure expéditive, la préfecture de l'Essonne s'est donc livrée à la **privation arbitraire de liberté** d'enfants (sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende; art. 432-4 du code pénal). Un responsable du service des étrangers à la préfecture de l'Isère a déjà été condamné pour ce fait, nonobstant l'obéissance aux instructions de sa hiérarchie (cass. crim. 12 octobre 1993, Bull. crim. n° 285).

La peine s'élève à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'autorité informée des faits et qui s'est abstenue d'intervenir pour y mettre fin (art. 432-5 CP). Voilà pour **Monsieur Besson** : on peut désormais le faire comparaître devant la cour de justice de la République (art. 68-1 de la constitution).

## Psychiatrie et enfance

Début mars 2010, un enfant de 8 ans, a été hospitalisé avec les adultes à l'**hôpital psychiatrique marseillais Valvert**, sur ordonnance de placement provisoire du juge des enfants. L'hôpital n'était semble-t-il pas équipé la nuit pour recevoir un mineur et le service de pédiatrie n'était pas compétent pour soigner de type d'accès délirant.

D'après le médecin psychiatre, «Le petit était un danger pour lui et son entourage» Si la plupart du temps, les enfants sont orientés vers des accompagnements en

## États généraux... ou État majors ?

Jeudi 11 mars, le ministre de l'Éducation nationale, **Luc Chatel**, a installé le Conseil scientifique des **États généraux de la sécurité à l'École**, composé de quinze personnalités, nationales et internationales, chargées d'apporter une expertise pluridisciplinaire.

Parmi les participants, 100% d'universitaires, dont **Alain Bauer**, criminologue dont le palmarès laisse pantois : président du conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance sous le mandat ministériel de Sarkozy, conseiller de la police de New York réputée pour son concept de *tolérance zéro*, et très contesté par d'éminents scientifiques lors de sa nomination à la chaire de criminologie du Conservatoire national des arts et métiers.

La présidence du conseil scientifique sera assurée par **Éric Debarbieux**, directeur de l'Observatoire international des violences scolaires, dont la caution est plus sûre que celle de Bauer, compte de tenu de ses états de service de jeunesse dans le secteur de l'enfance inadaptée. Ce dernier, interrogé par le Syndicat national des instituteurs, professeurs des écoles et des collèges, expliquait qu'une de ses priorités serait la formation des enseignants avec pour leitmotiv: «[au Québec, un enseignant formé à la gestion des conflits, est deux fois moins, agressé, qu'un enseignant qui ne l'est pas.]».

Et comme le soulignait son collègue québécois, **Égide Royer**, «les enseignants sont bien moins formés à la gestion des conflits qu'un employé de banque ou une hôtesse de l'air»... même si l'on peut convenir que d'autres études montrent que les techniques de gestion de conflit ont l'inconvénient de repousser le problème de violence à une échéance ultérieure...

Zéro professionnel du secteur de l'enfance et de l'adolescence, ni même un magistrat de l'enfance conviés au panel, pas plus que les professeurs de collèges et lycées, les conseillers principaux d'éducation ! Ces fonctionnaires n'auraient-ils aucune expertise à proposer ?

En tout cas pour la **FSU**, ces états généraux ont pour objectif de déplacer le problème «alors qu'il faudrait se poser les vraies questions : que fait-on pour arrêter la dégradation au quotidien des équipes pédagogiques, et que fait-on pour redonner de l'ambition aux élèves des secteurs difficiles, ce qui passe notamment par une réflexion sur les programmes».

Interview de Eric Debarbieux <http://www.snuipp.fr/spip.php?rubrique41>

Le portrait d'Éric Debarbieux : «Docteur ès violences» (Le Monde 12/03/2010)

Les articles qui suivent ont été publiés dans le JDJ n° 255, mai 2005, p. 22 à 47 :

Égide Royer, «La théorie du Big Bang» et «Les jeunes en difficulté de comportement et la formation des enseignants : un savoir orphelin à la recherche de praticiens»;

Éric Debarbieux : «Violence à l'école et politique : la France entre démagogie et méconnaissance»;

Fabienne Messica «École police, le couple infernal»;

Jean-Luc Rongé «De la violence des textes à la violence institutionnelle».

Pour mieux connaître encore ce qui peut générer la violence, on lira avec intérêt la contribution de Bernard DeFrance dans ce numéro (p. 21) «Encore à propos de conseils de discipline... (et, accessoirement, de gardes à vue)»



### Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

ambulatoire pédo-psychiatriques, le code civil à l'article 375-9 énonce que : «*La décision, confiant le mineur, sur le fondement du 5° de l'article 375-3, à un établissement recevant des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, est ordonnée après un avis médical circonstancié d'un médecin extérieur de l'établissement, pour une durée ne pouvant excéder quinze jours. La mesure peut être renouvelée, après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement pour une durée d'un mois renouvelable*». Rien n'est précisé concernant le type d'établissement vers lequel l'enfant doit être orienté.

Le 10 février 2010, le **Conseil économique, social et environnemental (CESE)** rendait un le rapport de **Jean-rené Buisson**, «*La pédopsychiatrie : prévention et prise en charge*», faisant état des carences importantes dans l'offre de soin de ce secteur. Il note que «*sur le territoire, l'accueil en urgence est organisé de manière très variable selon les secteurs et ne sont malheureusement pas aujourd'hui en nombre suffisant pour permettre un accueil en urgence satisfaisant dans l'ensemble des régions*».

Si le CESE plaide pour l'introduction de formations spécifiques sur le dépistage des troubles mentaux à l'école, il ne s'exprime pas sur le nombre de fermeture de lits en secteur infanto-juvénile. **Roselyne Bachelot**, ministre de la santé, reconnaît : «*On voit trop de jeunes malades psychiatriques accueillis dans des services d'adultes. Je veillerai à remédier à cette situation, en créant des lits et en trouvant des solutions de remplacement à l'hospitalisation complète*».

[http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/Avis\\_JR\\_BUISSON.pdf](http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/Avis_JR_BUISSON.pdf)

R. Bachelot-Narquin : <http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ08020166S.html>

## Pupilles de l'État

L'ONED publie le rapport d'une enquête qui lui a été confié par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) portant sur une analyse en trois parties : la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'État au 31 décembre 2008; les mouvements de population, ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille; et enfin des analyses complémentaires concernant les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation, la tutelle et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément), sont effectuées dans la troisième partie.

Au 31 décembre 2008, **2 231 enfants** avaient le statut de pupille de l'État en France. Un peu plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter. Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (53 %) et 23 % des pupilles ont moins d'un an, au 31 décembre 2008. Lors de leur admission, 42 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents au 31/12/2008 ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (55 %). La majorité des enfants pupilles présents au 31/12/2008 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

Les pupilles présents fin 2008 ont **en moyenne 8,5 ans**. Les enfants «*sans filiation*» sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance. Les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE.

**Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption** présentent des situations diverses. Environ 19 %, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif. Pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante (bonne insertion dans la famille d'accueil, 13 %) soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés (séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant, 8 %), soit encore parce que des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille (6 %). Enfin, pour 55 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leurs caractéristiques (état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie). Ces **enfants dits «à particularité»** représentent 42,5 % des pupilles de l'État le 31/12/2008. Seulement 9 % d'entre eux sont placés dans une famille adoptive tandis que c'est le cas de 57 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge «*raisonnable*».

En 2008, 932 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État. Les deux tiers des admissions concernent des enfants «*sans filiation*» - essentiellement des enfants nés sous le secret - et **16 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon**. Âgés en moyenne de 2,8 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 13 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à un jugement ou au décès de leurs parents. Avant la fin de l'année 2008, près de la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 11 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 17 % des nouveaux admis sont des enfants dits «*à particularité*», c'est le cas de seulement 6 % des enfants quittant très vite le statut de pupille.

**1 086 enfants ont quitté le statut** de pupille de l'État durant l'année 2008, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. 70 % des sorties font suite à un jugement d'adoption, 18 % à la majorité des pupilles et 10 % à un retour chez les parents avant le délai légal.

En 2008, **726 enfants ont été placés en famille adoptive**, contre 775 en 2007 (-6%). Les enfants placés sont très jeunes (74 % ont moins d'un an) et très souvent placés dans une famille agréée du département (81 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.

Le nombre de naissances suite à un **accouchement avec demande de secret** est en hausse, pour la deuxième année consécutive depuis que cette information est recueillie, passant de 581 naissances en 2007 à 598 en 2008 (+3%). Parallèlement, 8 enfants ont été trouvés en 2008. Au cours de l'année, 5 enfants ont été admis comme pupilles de l'État suite à un échec d'adoption, auxquels s'ajoutent des échecs de placement en vue d'adoption pour 12 pupilles.

[http://oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/enquete\\_sur\\_%20la\\_%20situation\\_%20des\\_%20pupilles\\_%20en\\_%202008-3%20202.pdf](http://oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/enquete_sur_%20la_%20situation_%20des_%20pupilles_%20en_%202008-3%20202.pdf)